

**RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNEE 2019  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA HAUTE-GARONNE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule**, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 34 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

2019 a été de nouveau marquée en Haute Garonne par une baisse des entrées, d'ampleur plus forte que les années précédentes. En effet, le nombre de saisines est en retrait de 16% par rapport à 2018 qui enregistrait déjà un repli de 3% après une diminution de 10% en 2017. Ainsi, sur trois ans, la baisse des saisines de la commission de surendettement ressort à plus de 25%. Pour 2019, cette baisse est plus importante que la moyenne régionale (-13%) et nationale (-12%). Elle reflète l'amélioration de la situation économique et de l'emploi mais aussi l'impact des dernières évolutions législatives en matière de prévention du surendettement, lois Lagarde et Hamon en particulier.

La part des redépôts a diminué sensiblement dans notre département passant de 44% des saisines en 2018 à 40% en 2019. Elle est équivalente à celle de la région, et nettement plus favorable qu'au niveau national qui a une proportion de 44%. Le recul des redépôts est à mettre à l'actif du secrétariat de la Banque de France qui a toujours privilégié la recherche de solutions pérennes mais aussi aux évolutions du cadre légal et à l'amélioration de la situation économique.

**Recevabilité et orientation**

À l'image de la baisse observée des dépôts, les dossiers déclarés recevables diminuent logiquement (-12,9%). Le nombre de dossiers déclarés irrecevables a augmenté de 25% cette année ; sa proportion ressort à 6% des saisines alors qu'elle est de 5% au niveau régional et national.

La part des dossiers recevables avec résidence principale a progressé passant de 7 % à 8%, mais reste inférieure à celle de l'Occitanie ou de la métropole à 12%.

Parmi les dossiers refusés, la part des dossiers avec bien immobilier est de 23%, soit un niveau inférieur à la moyenne régionale et nationale à respectivement 33 et 32%.

Plus d'un dossier sur deux (51%) orientés a une capacité négative dans notre département ainsi qu'en Occitanie, alors qu'elle est de 48% au niveau national. Le taux de dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est comparable (49%) à celui de la région, et plus élevé que celui de la métropole (43%).

La part des dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire est en recul passant de 2% à 1%, un niveau équivalent à celui de la métropole.

Enfin la part de dossiers orientés vers un aménagement de dettes est comme pour la région Occitanie (50%) inférieure à celle constatée au niveau national (56%).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La nouvelle réglementation limite les cas de plans conventionnels aux seuls dossiers avec biens immobiliers. Conséquence de la progression du nombre de dossiers avec une résidence principale, la proportion des plans conventionnels a augmenté pour passer de 4% en 2018 à 5% en 2019 (mais reste inférieure à celle de l'OCCITANIE (8%) et de la métropole (7%).

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

La part des solutions pérennes (constituées des plans conventionnels et des mesures imposées réglant la totalité de l'endettement), a perdu 1 point dans notre département en 2019. Elle atteint 82% (contre 83% en 2018).

Ce résultat demeure toutefois supérieur à celui de l'Occitanie (79%) et de la Métropole (76%). Il reflète la volonté du législateur de privilégier des solutions pérennes au bénéfice des déposants.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Tribunal de Toulouse, de Muret et de Saint-Gaudens : statistiques et points divers.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	13	Participations des CCAPEX de Toulouse (11) de Muret (1) et de Saint-Gaudens (1).
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions : 8 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 94	Présentation de la procédure de surendettement, de la constitution, de la clôture d'un dossier, des fichiers d'incidents, des droits au compte, inclusion bancaire.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Nombre de réunions : 7 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 43	Présentation de la procédure de surendettement, de la constitution, de la clôture d'un dossier, des fichiers d'incidents, des droits au compte, inclusion bancaire.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions : 6 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 133	Présentation de la procédure de surendettement, de la constitution, de la clôture d'un dossier, des fichiers d'incidents, des droits au compte, inclusion bancaire.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Nombre de réunions : 3 Nombre de participants : 32	Avec des conciliateurs de justice : présentation de la procédure de surendettement
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	Nombre de réunions : 7 Nombre de collégiens : 111	Sensibilisation à l'éducation financière et la gestion d'un budget.

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de la concertation consistait à échanger sur le rapport d'activité 2018, les nouveaux forfaits, les effets des évolutions législatives 2018 (loi Sapin 2 et Justice XXIème siècle), le portail internet du Tribunal, les dossiers ayant des particularités, les évolutions législatives prévues en 2020, ainsi que sur les flux dématérialisés.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

Depuis l'automne 2018, la Commission de surendettement de Haute-Garonne indique systématiquement les coordonnées d'organismes sociaux dans le cadre des décisions d'orientation vers une deuxième mesure de

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

rétablissement personnel, pour les débiteurs présentant un dossier de surendettement sans accompagnement social ou budgétaire.

Enfin, dans la continuité des actions engagées par le Secrétariat de la Commission de Haute-Garonne en 2017 et 2018, des réunions de formation et d'information ont été organisées spécifiquement à destination des Points Conseil Budget retenus dans la phase pilote. En 2020, le Secrétariat de la Commission de Haute-Garonne mettra à disposition des PCB labellisés fin 2019 une offre de formation sur le surendettement et les dispositifs d'inclusion bancaire.

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Certains créanciers ne reconnaissent pas toujours la nouvelle évolution intervenue début 2019, consistant à donner le caractère social à une dette de RSI : cela induit de nombreux échanges (courriers et téléphoniques), et quelques recours qui retardent la procédure pour ces dossiers.
- L'existence d'un patrimoine immobilier avec démembrement à l'issue d'une succession ou d'une séparation est toujours complexe à traiter au regard de la difficulté pour les débiteurs de procéder à la cession de la part leur revenant.
- Il n'est pas aisé pour les débiteurs de comprendre que les effets de la recevabilité ne concernent pas les dettes pénales ou à caractère frauduleux. Ces dettes doivent être acquittées hors procédure et peuvent évoluer avec des pénalités. Il arrive souvent que les débiteurs ne les règlent pas en dépit de la présence d'une capacité de remboursement pendant l'instruction du dossier.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

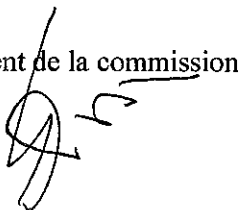
- La situation très précaire de certains déposants en raison de ressources structurellement insuffisantes pour faire face aux charges de la vie courante, amène ces personnes à redéposer des dossiers et bénéficier de mesures successives de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Le dispositif de traitement du surendettement ne peut suffire seul à régler de telles situations.
- Le nombre de déposants accompagnés par un travailleur social reste encore insuffisant (51% en moyenne). Pourtant, la présence d'un accompagnement social et budgétaire, facilite les démarches à la mise en place d'un échéancier, et conduit à retrouver parfois le bénéfice de droits aux prestations sociales. En Haute-Garonne, les coordonnées d'organismes sociaux, en cas de deuxième mesure de rétablissement personnel sans accompagnement budgétaire ou social, sont indiquées dans la motivation du rétablissement personnel, mais cela reste insuffisant car la démarche est à l'initiative de la personne.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

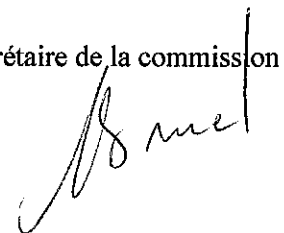
- La mise en place du portail de communication d'informations avec la CCAPEX marque un progrès : cependant, la CCAPEX continue à solliciter le Secrétariat de la commission pour connaître l'état d'avancement de dossiers recevables.
- En dépit de la mise en place du portail de communication d'informations avec les tribunaux, le Secrétariat de la commission est sollicité par de nombreuses demandes d'informations sur des mesures mises en place dans le cadre des saisies sur rémunération.
- Suite à des recours ou contestation de mesures, les créanciers contactent régulièrement le Secrétariat de la commission pour connaître l'avancement de ces dossiers. En effet, la loi ne prévoit pas d'informer les créanciers lorsque le dossier est transmis au tribunal. Cela occasionne une charge de travail importante pour le Secrétariat (courriers, courriels, ou appels téléphoniques).

Date : 21 février 2020

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

**Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)**

**Données d'activité**

**Haute-Garonne**

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>3076</b>	<b>2592</b>	<b>-15,7%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,31%	39,95%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,92%	8,09%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>2822</b>	<b>2458</b>	<b>-12,9%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,87%	8,22%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>134</b>	<b>167</b>	<b>24,6%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	22,39%	23,35%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>2834</b>	<b>2472</b>	<b>-12,8%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	49,65%	50,77%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	49,68%	49,35%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,29%	1,01%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	48,02%	49,64%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>3170</b>	<b>2954</b>	<b>-6,8%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,56%	5,25%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,23%	5,65%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	49,15%	45,70%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,32%	0,68%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	4,35%	5,31%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,93%	2,17%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	1,42%	3,15%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	34,38%	37,41%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,24%	32,97%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,22%	16,59%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,14%	4,43%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	82,65%	81,52%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

### Rapport d'activité des commissions (Indicateurs) Structure des décisions

Indicateurs	Haute-Garonne	OCCITANIE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6%	5%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	46%	45%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5%	8%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37%	34%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	82%	79%	76%

\*en % de dossiers traités